

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 06/06/2014

Date d'affichage : 10/06/2014

de la Commune de COGOLIN

Séance du lundi 16 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Frédéric LACOUR

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Formalités de publicités effectuées,
le : 17 7 JUIN 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 17 JUIN 2014
Visa du :

Monsieur le Maire expose que l'indemnité horaire de nuit et sa majoration régies par les textes :

- décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (JO du 13 mai 1961),
- décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif (JO du 3 mars 1976),
- décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif (JO du 1^{er} décembre 1988),
- arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

Seront attribuées aux agents de Police Municipale travaillant de nuit et exerçant leurs fonctions entre 21 h et 6 h à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le taux de l'indemnité de travail de nuit est fixé à 0,17 € par heure.

Le taux de la majoration spéciale pour travail intensif attribué aux agents de Police Municipale est fixé à 0,80 € par heure.

N° 2014/080

INDEMNITE HORAIRE DE NUIT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

INDEMNITE HORAIRE DE NUIT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Ces avantages sont liés à des risques et sujétions ou compensent des contraintes nécessitées par le service.


Le texte ne prévoit pas de possibilité de modulation, toutefois, eu égard à la nature de la prime, seul l'absentéisme (quand l'agent n'exerce plus ses fonctions) pourra être pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place l'indemnité horaire de nuit et sa majoration pour l'ensemble des agents de Police Municipale qui exerce leurs fonctions de nuit à compter du 1^{er} juillet 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc-Etienne LANSADE

